

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 310962/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er juillet 2007 aux ouvriers des armées mutés, en service en Polynésie française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa).

Du 22 juin 2007

NOR D E F P 0 7 5 1 3 1 8 S

Texte abrogé :

Décision n° 310200/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF du 27 mars 2007 (BOC/PT 18, texte n° 102).

Référence de publication : BOC N°24 du 10 octobre 2007, texte 26.

Visée par le contrôle financier le 21 juin 2007 sous le n° 3450.

1. À compter du 1er juillet 2007, les salaires des ouvriers des armées mutés en Polynésie française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa), sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1er ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8e ÉCHELON
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
V	2248,58	8	67,46	2720,80
VI	2506,16	8	75,18	3032,42
VII	2740,89	8	82,23	3316,50
VIII	3133,91	8	94,02	3792,05
HC.a	3189,22	8	95,68	3858,98
HC. b	3380,77	8	101,42	4090,71
HC. b bis	3739,20	8	112,18	4524,46
HC. c	3912,43	8	117,37	4734,02
HC.c bis	4186,58	8	125,60	5065,78

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.

2. La décision n°310200/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF du 27 mars 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er avril 2007 aux ouvriers des armées mutés, en service en Polynésie française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa) est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,

Jean-Pierre ADNET.